

Date de la séance

Le 30 septembre 2026

Date de convocation

Le 24 septembre 2026

Date de publication

Le 24 septembre 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2026-09-95

OBJET :

**Convention de
refacturation des
repas
extrascolaires avec
la commune de
Crespières**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 30 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Jean-Marie ROLLET, Christophe LELAIT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Vincent LAVISSE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

Procurations :

Martine LEPAGE a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Nicolas BOURGET a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Absents : Damien GUIBOUT, Thomas BATIGNE

Secrétaire de séance : Magali HANNECART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention de refacturation des repas extrascolaires à intervenir entre la commune de Crespières et la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre est compétente en matière d'accueil extrascolaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Crespières dispose d'un marché public de restauration permettant la fourniture des repas nécessaires aux accueils extrascolaires organisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités administratives et financières de refacturation des repas servis dans le cadre des accueils extrascolaires ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée garantit une refacturation au coût réel des repas effectivement commandés, sans marge ni frais de gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 24 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie CAHUZAC, vice-présidente déléguée aux actions sociales et équipements en faveur du sport, de la jeunesse et des seniors ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de refacturation des repas extrascolaires à conclure avec la commune de Crespières ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le 07/10/26
- Document rendu exécutoire le

